Molsheim le 25 janvier 2023

la cgt Messier

NOE 2023 PREMIÈRE RÉUNION

ET DÉJÀ DU MÉPRIS

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

PIC d'inflation attendu en ce début d'année 2023 :

- +5,9% en décembre, +6,2% sur l'année 2022.
- L'indice de hausse des énergies progresse en moyenne de +23,1% sur un an.
- L'alimentation continue d'augmenter avec +0.5% sur un mois et +12.1% par rapport à décembre 2021. Sur l'année 2022, elle a augmenté de +6.8% en moyenne. Mais des produits ont augmentés beaucoup plus et ils impactent plus le quotidien :
(Légumes frais : +48 %, Poissons frais : +45 %, Fruits frais : +40 %, Huile : +30 %...)
- Pour 2023, un PIC d'inflation est attendu pour atteindre +7% en Janvier et Février selon l'INSEE.

Le pic d'inflation est attendu tout début 2023 avec l'augmentation programmée des prix règlementés par l'état :
- Fin de la remise de 10 centimes par litre de carburant (+0.1% sur l'inflation)
- Hausse des tarifs règlementés du Gaz +15% en Janvier (+0.2% sur l'inflation)
- Hausse des tarifs règlementés de l'électricité +15% en Février (+0.4% sur l'inflation)

FACE À CES HAUSSES SUCCESSIVES, LA CGT REVENDIQUE

SALAIRES

- 6% EN AG DONT 4% POUR UN TALON À 160€ POUR TOUS
- 2% EN AI ✔
- 2% DE RATTRAPAGE

PROPOSTIONS DIRECTION SLS DU 24 JANVIER

- 2,15% en AG (soit 48 € brut pour un coef 240).
- 2,15% en AI
- 0,2% ancienneté

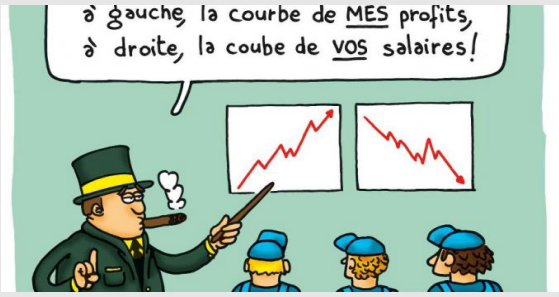

Revendications portées par la **CGT** pour les NOE 2023
présentées lors de la réunion du 24 janvier 2023

RÉINTEGRATION HORS BUDGET DES DÉPLAFONNÉ-E-S SUITE À LA MESURE UNILATERALE SAFRAN EN JUILLET 2022.

REVALORISATION DE LA PRIME DE TRANSPORT (MAISON TRAVAIL)

MODIFICATION DU DÉCLANCHEMENT DE LA PRIME DÉPLACEMENT CADRE.

RÉPONDRE À L'ILLÉGALITÉ DE LA BAISSE DU TAUX DU PASSAGE AU FORFAIT 39H.

Luttons pour:

REVALORISATION DE LA PRIME ÉNERGIE (DOUBLEMENT DE CETTE PRIME).

REVALORISATION DES INDEMNITÉS LIÉ AUX DÉPLACEMENT DES SALARIÉ-E-S.

GARANTIE QUE TOUS LES SALARIÉ-E-S AU COURS DE 3 DERNIERES ANNÉES ONT ÉTÉ REVALORISÉ SUFFISEMENT PAR RAPPORT À L'INFLATION SUR LA PÉRIODE (60% NON IMPACTÉS EN 2021, 33% EN 2022.

EMPLOI DE TOUS LES APPRENTIS EN FIN DE CURSUS, DÉFINIR UNE RÈGLE SUR L'UTILISATION DES TRAVAILLEURS PRÉCAIRES SUR CHAQUE SITE.

RÉOUVERTURE DE L'ACCORD ÉGALITÉ PRO ET INTÉGRANT UN BUDGET SPÉCIFIQUE AFIN DE RÉPONDRE AUX INÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

RENÉGOCIATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ENSEMBLE DES CATÉGORIE SOCIAUX PROFESSIONNELLE. VOIR TEMPS DE TRAVAIL SUR 4 JOURS.

APPLICATION RÉELLE DE L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL (POSSIBILITÉ DE PRENDRE 2 JOURS)

STATUT TUTORAT POUR LES FORMATEURS « OCCASIONNEL »

FAIRE RESPECTER LES DEUX PONTS POUR L'ENSEMBLE DES SALARIÉS Y COMPRIS LES SALARIES EN TEMPS PARTIEL.